ABONNEMENT.

Saumur: Un an. 30 fr. Six mois 16

Trois mois 8 Poste: Un an. 35 fr. Six mois 18

Trois mois 10

On s'abonne: A SAUMUR,

A PARIS. Chez MM. RICHARD et Cie, Passage des Princes.

Chez tous les Libraires;

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Annonces, la ligne. . . 20 c. Réclames, - ... 30

Faits divers, - ... 75 RÉSERVES SONT PAITES :

Du droit de refuser la publication sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction

On s'abonne:

A SAUMUR, Chez tous les Libraires;

A PARIS. Ches MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,

Place de la Bourse, 8.

L'abennement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en limbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

Chronique générale.

7 Février 1873.

L'Assemblée nationale a publié un article annoncé avec une certaine solennité, et concerté, disait-on, avec les principaux membres de la droite et du centre droit.

Cet article est intitulé la Maison de France et développe la thèse que voici :

La colère que l'idée de la fusion inspire aux radicaux et officieux, indique formellement quelle importance aurait pour l'intérêt monarchique la réconciliation définitive de M. le comte de Chambord et de ses

Or, l'Assemblée nationale affirme que cette réconciliation a eu lieu. Malheureusement, elle ne s'appuie que sur des faits déjà connus et fort importants, quoique non suffisamment concluants, tels que la déclaration de M. le comte de Paris à M. de la Rochefoucauld-Bisaccia et la lettre de M. le duc de Nemours.

Maintenant est-il permis de penser que l'article de l'Assemblée nationale coıncide avec quelques nouvelles démarches ou quelques résolutions bien près de s'accomplir? C'est ainsi probablement qu'il faut comprendre l'article dont voici la conclusion :

« Aux déclarations de M. le duc de Nemours, à la parole de M. le comte de Paris, il ne manque plus qu'un acte, la visite au chef de la maison de Bourbon.

» Laissons aux princes de la maison de France le choix du moment opportun où cette rencontre devra s'effectuer.

» Ce qu'il importe au pays, au milieu des incertitudes du temps présent, à la veille des nouvelles épreuves qui l'attendent, c'est de savoir que le jour où, maître de ses destinées, il voudra choisir entre la République et la Monarchie, il ne trouvera pas, dans la famille d'Orléans, de compétiteurs pour barrer le passage au roi.

» Nous ne songions pas encore à aborder ces questions délicates, mais nous ne pouvions éviter de donner notre avis sur l'article du principal organe de la présidence. Il y va de l'intérêt suprême du pays de savoir que, si M. Thiers, par conflit avec l'Assemblée souveraine ou par la mort, venait à per-dre le pouvoir, la France n'est pas condamnée à subir M. Gambetta, la dictature radicale et la Commune... La maison de France est debout et unie pour épargner à la patrie les horreurs de l'anarchie et peut-être les dangers d'un nouveau démembrement. »

Cette déclaration vise évidemment l'hypothèse de la rupture qui pourrait résulter d'un conflit avec la commission des Trente.

On parle beaucoup, à Versailles, d'une nouvelle lettre écrite par un des princes de la famille d'Orléans à un général, et qui porte ceci: « Le drapeau tricolore est le drapeau des princes d'Orléans, mais si la France en adopte un autre, ils accepteront ce drapeau comme le leur.

» Le principe de 1789 restent toujours ceux des princes d'Orléans. »

Il faut bien remarquer que pour les princes d'Orléans, la volonté de la France, c'est la décision de l'Assemblée nationale.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde ont quitté Londres et traversé Bruxelles. Après un court séjour à Prangins, Leurs Altesses se rendront à Milan par le Simplon; car l'expulsion dont le prince a été la victime, et dont il n'a pu encore faire apprécier la légalité, ne leur permet pas de passer par la partie française du tunnel du Mont-Cenis.

Les membres de la commission de décentralisation doivent être recuscette semaine par M. Thiers, à qui ils ont demandé collectivement une audience.

M. le ministre de l'intérieur sera présent à cet entretien, dans lequel il sera question du régime à appliquer aux cinq plus grandes villes de France.

Le Paris-Journal déclare tenir le fait suivant d'une personne en mesure d'être parfaitement renseignée :

« Non-seulement le conseil municipal de Lyon continue, contrairement à la loi, de toucher des jetons de présence, mais encore il en envoie le montant à trois de ses membres réfugiés en ce moment à Genève. »

Le jeton de présence est évidemment l'alpha et l'oméga de la politique des radicaux

On se préoccupe au ministère des finances, nous assure-t-on, de la révision des contributions qui ont le loyer pour base et dont la répartition a paru motiver de nombreuses réclamations.

Il a été résolu hier, à l'unanimité, dans la commission chargée d'examiner la situation topographique de Belfort, que cette ville devait devenir le chef-lieu d'un nouveau département du Haut-Rhin.

Cette résolution a été immédiatement transmise à la présidence par deux délégués de la commission.

On parle d'ordres donnés aux différents chefs de corps qui occupent les camps de Saint-Germain, de Satory et de Meudon pour aller tenir garnison dans les pays libérés en vue d'une très-prochaine évacuation.

Les troupes de l'intérieur viendraient immédiatement prendre possession des camps des environs de Paris que le gouvernement n'a jamais eu l'idée de supprimer.

On a célébré samedi dernier, à l'ossuaire de Solférino, un service funèbre en l'honneur de Napoléon III.

Le Birmingham-Post annonce que le gouvernement anglais a l'intention de racheter

toutes les lignes de chemins de fer. On commencerait l'année prochaine par les railways irlandais.

Plusieurs compagnies financières sont en déconfiture en Autriche.

La police de Vienne a arrêté les directeurs et les membres du conseil d'administration de la Société de construction centrale autrichienne.

Une enquête judiciaire est ordonnée sur les opérations de la Elementar-Versicherungs-

C'est un pendant à ce qui se passe à Pa-

On s'occupe sérieusement au ministère de la guerre d'organiser en Algérie une milice sur le plan de la garde mobile et de la garde sédentaire.

On voudrait arriver à économiser les dépenses nécessitées par l'entretien de vingtcinq ou trente mille hommes dans la colonie aux frais de la métropole.

On a beaucoup parlé ces jours derniers du prétendu deuil que M. Thiers devrait porter, comme chevalier de la Toison-d'Or, à l'occasion de la mort de l'empereur Napoléon, et qu'il aurait esquivé avec son bon-

Une particularité plus singulière, à propos des deuils imposés par cette mort impériale, c'est que, par suite de la mort récente de l'impératrice douairière du Brésil, fille du prince Eugène Beauharnais, Mme la princesse de Joinville va se trouver en deuil de cette cousine-germaine de Napoléon III, que l'empereur Don Pédro Ier, son père, avait épousée en secondes noces.

Mais voici quelque chose de bien plus étrange encore : le prince Hohenzollern-Sigmaringen, qui fut la cause ou le prétexte

21

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

BALZAC.

(Suite.)

Fatale exclamation. Le père Grandet regarda sa femme, Eugénie et le sucrier; il se souvint du déjeuner extraordinaire apprêté pour le parent malheureux, et se posa au milieu de la salle.

- Ha ça! j'espère, dit-il avec son calme habituel, que vous n'allez pas continuer vos prodigalités, madame Grandet? Je ne vous donne pas mon argent pour embucquer de sucre ce jeune drôle.
- Ma mère n'y est pour rien, dit Eugénie; c'est moi qui...
- Est-ce parce que tu es majeure, reprit Grandet en interrompant sa fille, que tu voudrais me contrarier? Songe, Eugé-

- Mon père, le fils de votre frère ne devait pas manquer chez vous de...
- Ta, ta, ta, dit le tonnelier sur quatre tons chromatiques, le fils de mon frère par ci, mon neveu par là. Charles ne nous est de rien; il n'a ni sou ni maille; son père a fait faillite. Et quand ce mirlissor aura pleuré son soul, il décampera d'ici; je ne veux pas qu'il révolutionne ma maison.
- Qu'est-ce que c'est, mon père, que de faire faillite? demanda Eugénie.
- Faire faillite! reprit le père, c'est commettre l'action la plus déshonorante entre toutes celles qui peuvent déshonorer l'homme!
- Ce doit être un bien grand péché, dit M^{mo} Grandet, et notre frère sera damné.
- Allons, te voilà toi et tes litanies, dit-il en haussant les épaules.
- Faire faillite, Eugénie, reprit-il, est un vol que la loi prend malheureusement sous sa protection. Des gens ont donné leurs denrées à Guillaume Grandet, sur sa réputation d'honneur et de probité, puis il a tout pris, et ne leur laisse que les yeux pour pleurer.

Le voleur de grand chemin est préférable au banqueroutier : celui-là vous attaque, vous pouvez vous défendre, il risque sa tête; mais l'autre... Enfin Charles est déshonoré.

Ces mots retentirent dans le noble cœur de la pauvre fille, et y pesèrent de tout leur poids.

Probe, autant que la fleur née au fond d'une forêt est délicate, elle ne connaissait ni les maximes du monde, ni ses raisonnements captieux, ni ses sophismes.

Elle accepta donc l'atroce explication que son père lui donnait à dessein de la faillite, sans lui faire connaître la distinction qui existe entre une faillite involontaire et une faillite calculée.

- Eh bien! mon père, vous n'avez donc pu empêcher ce malheur?
- Mon frère ne m'a pas consulté. D'ailleurs, il doit deux millions.
- Qu'est-ce que c'est donc qu'un million, mon père? demanda-t-elle avec la naïveté d'un enfant qui croit pouvoir trouver promptement ce qu'il désire.
 - Deux millions, dit Grandet, mais c'est

deux millions de pièces de vingt sous; il faut cinq pièces de vingt sous pour faire cinq francs.

- Mon Dieu! mon Dieu! s'écria Eugénie, comment mon oncle avait-il eu à lui deux millions? Y a-t-il quelque autre personne en France qui puisse avoir deux mil-
- Le père Grandet se caressait le menton, souriait, et sa loupe semblait se dilater.
- Mais que va devenir mon cousin Charles?
- Il va partir pour les Grandes-Indes, où, selon le vœu de son père, il tâchera de faire fortune.
 - Mais a-t-il de l'argent pour aller là?
- Je lui paierai son voyage... jusqu'à... oui, jusqu'à Nantes.

Eugénie sauta d'un bond au cou de son père. - Ah! mon père', mon bon père! vous

êtes bon, vous! Elle l'embrassait de manière à rendre

Grandet honteux, car sa conscience le harcelait un peu.

de la guerre qui a amené la chute et peutêtre la mort de l'Empereur, était son allié par la princesse Antoinette Murat, sa grand'mère, et par conséquent doit en porter le deuil.

On écrit de Rome, 5 février:

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les corporations religieuses se réunira cette semaine pour entendre la lecture du rapport de la sous-commission. Aucun ministre n'a été jusqu'à présent entendu par la commission.

On dément la nouvelle donnée par quelques journaux que plusieurs évêques fran-çais sont arrivés à Rome et s'efforcent de

persuader le pape de partir.

Les menées de l'Internationale sont, pour le moment, comprimées en Danemark; mais l'opposition continue à lutter systématiquement contre le ministère dans les questions relatives à l'instruction publique, comme à la réorganisation de l'armée.

Il y a, en Danemark, une école radicale qui ne tendrait à rien moins qu'à supprimer, dans toutes les branches de la vie politique,

le contrôle du gouvernement.

On ne saurait trop s'élever contre ce système. Il ne faut pas oublier qu'à côté des libertés nécessaires, il y a l'autorité indispensable, et que ce n'est ni par les économies exagérées, ni par la suppression des forces militaires qu'on parvient à sauver une nation.

On sait, dit le Moniteur, que pendant la guerre de Prusse un des fils d'Abd-el-Kader, Si-Mahi-ed-Din, s'était mêlé à des intrigues contre la domination française en Algérie. Son père désavoua énergiquement cette conduite dans une lettre adressée par lui au gouvernement de la défense nationale, et dont l'original fut envoyé à Alger, ainsi qu'un certain nombre de reproductions photographiques destinées à être répandues dans les tribus, où l'écriture très-caractérisée d'Abd-el-Kader est fort connue.

Depuis lors, Si-Mahi-ed-Din a fait sa soumission, et il est rentré en grâce. Le Mobacher d'Alger publie la traduction de la lettre qu'il vient u adressar à M. Robbin, gérant

du consulat français à Damas.

Il y fait de grandes protestations de repentir et donne sa foi de musulman que, désormais, il n'aura plus pour la France que des sentiments de gratitude, de respect et de dévouement. Cette lettre est terminée par un curieux post-scriptum d'Abd-el-Kader lui-même:

« En signant la déclaration solennelle qui précède, mon fils Mahi-ed-Din sait que, s'il manquait, il encourrait non-seulement les châtiments de la France, mais encore la malédiction de Dieu qu'il prend à témoin de son serment.

» Mais les souffrances et les remords qu'il a éprouvés depuis sa faute sont pour lui un enseignement qu'il n'oubliera pas, et je suis certain qu'il restera désormais fidèle aux devoirs de loyauté et de gratitude dont je n'ai cessé et dont je ne cesserai pas de lui donner l'exemple envers la France. Il connaît l'étendue de la blessure qu'il a faite à mon cœur par sa coupable conduite, et il n'ignore pas que mon ressentiment n'aurait jamais cédé à mon affection paternelle, si le généreux gouvernement français lui avait refusé son pardon. »

INCENDIE

DE L'ACADÉMIE DE WOOLWICH.

Le feu a dévoré le bâtiment central de l'Académie militaire de Woolwich, dans la nuit de vendredi à samedi. Cette portion de l'Ecole militaire, qui datait des premières années de ce siècle, et dont les quatre tourelles se voyaient au loin, renfermait les bureaux du général gouverneur et de l'inspecteur des études, deux belles salles de bibliothèque contenant quelques mille volumes et toutes les publications périodiques, la salle de dessin, les salles de topographie et la salle destinée au cours de français.

La veille même, les cadets avaient été réunis dans trois de ces salles pour passer leur examen de français, et l'on suppose que les tuyaux de chaleur ont été trop échauffés, car le feu a couvé toute la nuit, et lorsque les slammes ont été aperçues à quatre heures du matin, elles avaient envahi le bâtiment tout entier, qui ne put plus être

Les dortoirs, les ailes et les grandes salles d'étude pour l'artillerie, la fortification, les mathématiques et les sciences, séparés du centre par des cours et des colonnades, ont été préservés, de même que la belle salle à manger, les ateliers et le gymnase gigantesque de l'institution.

A neuf heures, pendant que les pompes à incendie jouaient encore vigoureusement sur les débris, les élèves étaient tranquillement réunis dans les autres salles pour continuer leurs examens.

Plusieurs pompiers ont été grièvement blessés.

Le prince impérial, qui, par faveur extraordinaire, avait obtenu l'autorisation d'habiter avec le jeune Conneau, un cottage voisin, était sur le lieu du sinistre des que l'alarme a été donnée, et n'a quitté les pompes qu'à neuf heures.

Le froid était intense et les travailleurs étaient couverts de glaçons.

AUTRES DÉTAILS.

Les journaux anglais du 3 février nous apportent des détails sur l'incendie qui a dévoré samedi matin une partie de l'Académie royale militaire de Woolwich.

La bibliothèque de l'Ecole, le musée, les salles d'étude, ainsi que les appareils scientifiques qui servaient à l'enseignement et qui avaient une grande valeur, tout cela n'existe plus.

L'académie royale militaire, où les officiers se destinant aux armes spéciales faisaient leur éducation, consiste en un vaste bâtiment, formant une masse carrée en briques avec tours, tourelles et coupoles dorées. Cette construction a été en peu d'instants une flamme immense, et il en a été ainsi pendant deux heures entières.

Toutes les pompes des environs sont arrivées sur le terrain avec une rapidité remarquable; mais leur travail a été inutile pendant toute la matinée. Les employés et les sous-officiers de l'Ecole, dirigés par le colonel Bruce, ont réussi à sauver, avec le concours des élèves, une grande partie de la bibliothèque.

Quant aux autres parties du bâtiment, qui comprennent plusieurs classes et quelques bureaux, elles ont été complètement détruites. On est seulement parvenu à empêcher l'effondrement de la coupole.

L'incendie a été découvert par un policeman en tournée qui, après avoir réveillé le concierge, s'est immédiatement rendu au plus prochain poste de police d'où le télégraphe a averti Woolwich, Greenwich et la métropole. Mais on ignore à l'heure qu'il est la cause de cet incendie qui a causé un dommage de 1 million 250 mille francs.

On assure que les études des élèves de l'Ecole ne seront pas interrompues, et qu'on dispose en ce moment l'école d'armes et d'autres places pour y installer des salles

On évalue les dégâts matériels qui peuvent se réparer à 100,000 liv. st. Mais il y a une infinité de choses que l'on ne réparera jamais, telles que les peintures et les autres œuvres d'art, ainsi que les nombreux objets précieux dont la valeur venait plutôt de leur origine et de la tradition que de leur valeur matérielle.

Le gouvernement anglais ne pouvant rien assurer des propriétés nationales, les dégâts causés par cet incendie ne sont couverts par aucune assurance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 février.

La séance est ouverte à deux heures trente mi-

M. Dussaussoy demande à interpeller M. le ministre des finances au sujet du transport des dépêches entre Douvres et Calais.

L'interpellation est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

Le premier paragraphe de l'article 4 est mis aux voix et adopté.

M. Prétavoine combat l'amendement de M. Wolowski, et soutient qu'il faut laisser aux femmes et aux filles majeures la faculté de travailler la

M. Wolowski répond à M. Prétavoine.

M. Puulin Gillon s'élève avec la plus grande vivacité contre l'amendement de M. Wolowski.

M. Teisserenc de Bort démontre que la proposition de M. Wolowski serait désastreuse au point de vue de l'industrie nationale.

L'orateur s'élève aussi contre cette prétendue

protection accordée à la femme, et qui aurait souvent pour effet de la faire mourir de faim ; il fait observer que cette interdiction augmenterait les demandes d'ouvriers et contribuerait à la dépopulation déjà si grande des campagnes; il termine en invoquant la liberté du travail (Très-

M. Tolain. — Si l'amendement de M. Wolowski était général, il serait mauvais, mais ne s'appliquant qu'aux usines et aux manufactures, il est excellent dans l'intérêt de la santé des femmes. Le travail de nuit est aussi déplorable au point de vue de la moralité.

M. Pouyer-Quertier. — Je voudrais qu'on pût entendre les délégués des populations ouvrières; on parle de la moralité et on nous cite l'exemple de l'Angleterre, qui est le pays le plus démoralisé. Le travail des femmes dans les manufactures est beaucoup moins fatigant que celui auquel elles se livrent dans les ateliers de couture par exemple, et d'un autre côté il est plus rémunéré.

La France est essentiellement agricole et industrielle; il faut développer et non tarir ces deux sources de richesses.

L'orateur reprend l'argument de M. Teisserenc de Bort, relatif à l'influence que cette résolution aurait sur la dépopulation des campagnes.

M. Tolain (Aux voix! aux voix!) proteste et déclare n'avoir fait aucune comparaison entre les ouvriers français et les ouvriers anglais.

L'amendement de M. Wolowski, qui interdit le travail de nuit aux femmes et aux filles majeures, est mis aux voix.

Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants, Majorité absolue, 310 Pour, 92 Contre, 526

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. de Montg olfier demande que le paragraphe 2 de l'art. 4, qui interdit le travail de nuit aux filles mineures de 21 ans, soit supprimé.

M Tallon repousse cette demande au nom de la

M. Leurent. - L'Assemblée veut faire une loi sur le travail des enfants; elle ne veut pas bouleverser les conditions de la production industrielle; les mêmes raisons qu'on a données contre l'amendement de M. Wolowski militent contre l'adoption du paragraphe 2 de l'art. 4.

Le paragraphe 2 de l'art. 4 est mis aux voix: deux épreuves douteuses ayant eu lieu, il est procédé au scrutin. En voici le résultat :

Nombre de votants : 591 Majorité absolue: 296 Pour : 317

Contre: 274

L'Assemblée a adopté.

Les derniers paragraphes sont mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de l'art. 4. L'art. 5 est ainsi conçu:

« Les enfants âgés de moins de 16 ans, et les filles âgées de moins de 21 ans ne pourront être employés à aucun travail par les patrons les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangement de l'atelier. »

M. Bamberger propose un amendement ainsi conçu : « Le travail des enfants appartenant aux

- Faut-il beaucoup de temps pour amasser un million? lui demanda-t-elle.
- Dame! dit le tonnelier, tu sais ce qu'est un louis? Hé bien, il en faut cinquante mille pour faire un million.
- Maman, nous dirons des neuvaines pour lui.
- J'y pensais, répondit la mère.
- C'est cela, dépenser de l'argent ! s'écria le père. Ha ça! croyez-vous donc qu'il y ait des mille et des cents, ici?

En ce moment, une plainte sourde, plus lugubre que toutes les autres, retentit dans les greniers, et glaça de terreur Eugénie et sa mère.

- Nanon, dit Grandet, va voir là-haut s'il ne se tue pas.
- Ha çà, reprit-il en se tournant vers sa femme et sa fille, que son mot avait rendues pâles, pas de bêtises, vous deux. Je vous laisse. Je vais tourner autour de nos Hollandais qui s'en vont aujourd'hui; puis j'irai voir Cruchot et causer avec lui de tout

Il partit.

Quand Grandet eut tiré la porte, Eugénie et sa mère respirèrent à leur aise. Avant cette matinée, jamais la fille n'avait senti de contrainte en présence de son père; mais depuis quelques heures, elle changeait à tous moments et de sentiments et d'idées.

- _ Maman, combien de louis vend-on une pièce de vin?
- Ton père vend les siennes entre cent cinquante et deux cents francs, quelquefois trois cents, à ce que j'ai entendu dire.
- Quand il récolte quatorze cents pièces de vin...
- Ma foi, mon enfant, je ne sais pas ce que cela fait, ton père ne me dit jamais ses affaires.
 - Mais alors papa doit être riche?
- Peut-être. Mais M. Cruchot m'a dit qu'il avait acheté Froidfond, il y a deux ans. Ça l'aura géné.

Eugénie, ne comprenant plus rien à la fortune de son père, en resta là de ses cal-

- Il ne m'a tant seulement point vue, le mignon! dit Nanon en revenant. Il est étendu comme un veau sur son lit, et pleure comme une Madeleine, que c'est une vraie bénédiction ! Quel chagrin a donc ce pauvre gentil jeune homme?

- Allons donc le consoler bien vite, maman; et si l'on frappe, nous descendrons.

Mme Grandet ne sut pas se défendre contre les irrésistibles harmonies de la voix de sa fille. Eugénie était sublime, elle était

Toutes deux, le cœur palpitant, montèrent à la chambre de Charles. La porte était ouverte. Le jeune homme ne voyait ni n'entendait rien. Plongé dans les larmes, il poussait des plaintes inarticulées.

- Comme il aime son père! dit Eugénie à voix basse.

Il était impossible de méconnaître, dans l'accent de ses paroles, les espérances d'un cœur, à son insu, passionné.

Aussi Mme Grandet lui jeta-t-elle un regard empreint de maternité; puis tout bas à l'oreille:

- Prends garde, ma fille, tu l'aimerais,

- L'aimer? reprit Eugénie. Ah I si tu savais que ce mon père a dit.

Charles se retourna, aperçut sa tante et

- J'ai perdu mon père, mon pauvre père! S'il m'avait confié le secret de son malheur, nous aurions travaillé tous deux à le réparer. Mon Dieu, mon bon père! Je comptais si bien le revoir, que je l'ai, je crois, froidement embrassé.

Les sanglots lui coupèrent la parole.

- Nous prierons bien pour lui, dit M^{me} Grandet. Résignez-vous à la volonté de
- Mon cousin, dit Eugénie, prenez courage! Votre perte est irréparable ; ainsi songez maintenant à sauver votre honneur...

(La suite au prochain numéro.)

cultes chrétiens, âgés de moins de seize ans; celui des femmes et filles de tout âge, appartenant aux mêmes cultes, est interdit les dimanches et jours de fête reconnus par la loi. »

L'orateur explique que l'article de la commission imposerait aux israélites deux jours de chômage par semaine, le samedi et le dimanche.

M. Tallon combat l'amendement de M. Bamberger.

M. Bamberger transforme son amendement en article additionnel ainsi conçu:

Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants appartenant aux cultes non chrétiens.

L'article 5 est mis aux voix et adopté.

M. d'Aboville présente avec M. de Belcastel un amendement consistant à ajouter à l'art. 5, ces mots : « sans préjudice des lois existantes sur l'observation du dimanche. »

Cet amendement, combattu par M. le comte de Melun, est retiré par ses auteurs.

L'amendement de M. Bamberger est mis aux voix et rejeté.

M. Balsan propose un paragraphe additionnel, ainsi conçu:

Cependant, l'interdiction prononcée par cet article ainsi que par l'article 4, pourra être exceptionnellement levée dans des cas spéciaux, tels que rupture d'appareils moteurs, incendies, inondations, et, en général, dans les cas de force majeure amenant suspension dans le travail de l'atelier.

Cette autorisation devra être donnée par la commission locale pour un délai déterminé.

M. Tallon combat l'amendement de M. Balsan, lequel est mis aux voix et rejeté.

L'article 6 est relatif au travail des enfants dans les usines à feu continu.

Il est mis aux voix et adopté.

L'article 7, qui fixe à 13 ans la limite d'âge à partir de laquelle les enfants peuvent être admis dans les travaux souterrains est également adopté.

L'article 8 est ainsi conçu:

Nul enfant ayant moins de treize ans révolus, ne
peut être employé par un patron qu'autant que ses
parents ou tuteur justifient qu'il fréquente actuelle-

ment une école publique ou privée.

Tout enfant admis avant treize ans dans un atelier doit, jusqu'à cet âge, suivre les classes d'une

école, aux heures réglementaires, pendant le temps libre du travail. Il devra recevoir l'instruction pendant deux heures au moins, si une école spéciale est attachée à

l'établissement industriel.

La fréquentation de l'école sera constatée au moyen d'une feuille de présence, dressée par l'ins-

moyen d'une feuille de présence, dressée par l'instituteur et remise chaque semaine au patron.

Il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même de l'article 9, dont voici les termes:

Tout enfant âgé de treize ans accomplis ne pourra être admis à travailler au-delà du demi-temps, c'est-à-dire plus de six heures chaque jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur de l'instruction primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire. Ce certificat sera délivré sur papier libre et gratuitement.

L'obligation de cette justification cessera à l'âge de quinze ans révolus.

Les articles 10, 11, 12, et le 1er § de l'article 13, relatifs à la surveillance des enfants et à la police des ateliers, sont adoptés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Lundi dernier, vers le milieu du jour, un commencement d'inceudie s'est déclaré à Douces, dans un pailler dépendant de la ferme de Marie Flippon. A cinq heures du soir, le feu était complètement éteint, et la gendarmerie de Doué rentrait à la caserne

A onze heures du soir, de nouvelles flammes, paraissant s'élever du même endroit, mirent en émoi la population de Doué. C'était, en effet, un chaumier de 12 mètres de longueur sur 3 mètres 50 de largeur que le feu dévorait. A deux heures du matin, le 4 février, il était complètement détruit, et rien ne faisait pressentir un nouveau sinistre. On supposait même que cet incendie avait pu être allumé par quelques flammèches, emportées par le vent, des débris du premier; mais bientôt on fut porté à l'attribuer à la malveillance.

Il restait encore dans la cour un pailler peu considérable, un autre de 18 mètres de long attenant au pignon de la grange, remplie elle-même de foins et fourrages de toutes sortes. Les travailleurs étaient à peine rentrés pour prendre du repos, que de nouveaux cris d'alarme retentirent.

A 3 heures du matin, le pailler attenant à la grange était en feu. Fort heureusement le vent était contraire, et le bâtiment a été préservé.

L'eau commençait à manquer, les fossés étaient vides, les puits à sec; mais le zèle des travailleurs ne se ralentissait pas. Sous la direction du brigadier de gendarmerie de Doué, M. Auer, toute la paille a été transportée loin de l'habitation. M. Auer avait déjà conçu des soupçons, et en faisant transporter ces pailles il examinait si aucune matière inflammable n'était pas cachée dans les paillers.

Les efforts ont été couronnés de succès, la grange a été préservée. A trois heures du soir, chacun crut pouvoir aller reprendre

un repos bien nécessaire.

Mais là ne devait pas se terminer la série des sinistres. A 5 heures du soir, nouvelle alerte, cette fois dans la grange même; mais, grâce à la promptitude des secours organisés, il n'a pu prendre de grands développements: on s'en est rendu maître complètement.

Le brigadier Auer a jugé prudent encore de faire déménager cette grange et faire transporter tout ce qu'elle contenait dans une carrière de tuffeaux peu éloignée. Là, il n'y avait rien à craindre pour la ferme. Ce travail s'est prolongé fort avant dans la nuit.

Enfin, mercredi matin, à six heures, le feu a éclaté dans le dernier pailler qui restait au nord, dans la cour; celui-ci n'a pu être

préservé.
On ignore encore la cause de tous ces sinistres. Le parquet de Saumur s'est transporté à Douces pour ouvrir une enquête qui, il faut l'espérer, fera découvrir le coupable, si coupable il y a.

Les dégâts sont moins considérables qu'on pourrait le supposer. Ils n'atteignent pas 600 fr.; mais ils sont bien supérieurs au chiffre de l'assurance.

VILLE DE SAUMUR.

ROLES GÉNÉRAUX des CONTRIBUTIONS

Foncier, mobilier et des portes et fenêtres.

5.590	1.418	232.539	228.367	TOTAL DES RÔLES
	-	188	189	4º Frais d'averussements
5.590	*	54.274	48.684	3° Centimes pour dépenses communales
¥	427	52.513	52.940	2º Centimes pour dépenses départementales
W	990	125.564	126.554	1º TOTAL REVENANT A L'BTAT
*	106	12.034	12.140	Centimes sans affectations spéciales
¥	884	113.530	114.414	Principal des Contributions
plus. en moins.	en plus.	1872.	1873.	

LES DÉPUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE.

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, Joubert, comte de Maillé, Mayaud et Montrieux ont voté pour l'amendement de M. Scheurer-Kestner, qui fixe à six heures par jour la durée du travail des enfants de 10 à 13 ans employés dans les manufactures.

M. Max Richard a voté contre.

M. de la Bouillerie n'a pas pris part au

vote.

Un vieillard, atteint depuis six semaines d'aliénation mentale, le nommé Louis Sou-

chet, âgé de 65 ans, propriétaire à Payré, disparaissait de son domicile dans la nuit du 29 au 30 janvier dernier, vers 1 heure du matin

Son fils, inquiet, se mit, avec l'aide de quelques habitants du village, à la recherche de son père, et on découvrait, le 34 janvier, son cadavre dans la Dive, à 4,200 mètres environ du village de Nueil.

Un horrible accident est arrivé, le 1er de ce mois, dans la commune des Ormes (Vienne), dit l'Écho du Poitou.

Une jeune fille âgée de 17 ans, Marie Mettay, domestique chez le sieur Percevault, fermier, se chauffait, en compagnie de ce dernier, en tenant sur ses genoux un enfant nouveau-né.

Maître et servante s'étaient endormis au contact de la chaleur du foyer, lorsque Percevault fut réveillé par les cris de détresse que poussait la jeune fille, dont les vêtements étaient tout en feu. Il arracha l'enfant de ses bras et le déposa à terre afin de secourir la victime. Il était trop tard. En moins de trois minutes les vêtements de la malheureuse jeune fille s'étaient consumés sur son corps, et elle succombait le lendemain, à 8 heures, à la suite de ses blessures.

La foire de Nantes, dite de la Chandeleur, a été remarquable sous plusieurs points de vue, et peut servir à établir, pour ainsi dire, une mercuriale de l'avenir.

On ne s'est pas rendu compte, jusqu'à présent, de l'influence qu'exerceraient sur la production des animaux les exigences de la guerre de 4870; aujourd'hui, les effets s'en font sentir. Non-seulement, à cette époque fatale, bien des animaux ont disparu, mais encore les moules qu'ils représentaient n'ont plus servi à en produire d'autres; d'où résulte une pénurie qui augmente et augmentera, pendant plusieurs années encore, les prix de ceux qui existent.

Incessamment le prix des chevaux augmente, surtout celui des juments bretonnes. Les marchands savent fort bien qu'il n'y a plus de mules en Poitou ni en Saintonge, et que les acquéreurs du Midi remplacent par des chevaux les animaux de l'espèce mulassière qu'ils ne trouvent plus. Notre foire de samedi s'est ressentie de cette conviction, et les détenteurs de juments bretonnes ont exagéré leurs prix en prévision de grands bénéfices à faire à la prochaine foire de Niort, qui aura lieu dans quelques jours. Il en est résulté, chez nous, un arrêt dans les achats. Aussi, sauf les jeunes bêtes de deux à trois ans, les transactions ont été difficiles, lentes pour tout ce qui avait une valeur réelle. Les bêtes d'occasion en ont acquis une valeur plus considérable.

Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, tout en étant facilement explicable, parce que les mêmes causes existent, ce sont les prix qu'ont atteints les animaux de l'espèce bovine. Des paires de bœufs se sont vendues 1,600 fr., et, dans la même journée, passant en plusieurs mains, ont fait gagner 50 et 400 fr. à chaque marchand. Les vaches de 400 fr. sont de la marchandise courante; pour en trouver de très-bonnes, surtout en laitières fournissant un produit immédiat, il faut arriver à mettre 5 et même 600 fr.

Qu'on n'oublie pas que cet état de choses durera encore quelques années, et qu'on ne soit pas surpris de voir, surtout au commencement du printemps, quand s'ouvriront les herbages qu'on appelle de prime, les prix augmenter. (Union bretonne.)

Nous empruntons au Courrier du Loiret les détails qu'on va lire sur une attaque à main armée commise le 29 janvier dans l'arrondissement de Pithiviers:

Mercredi dernier, un commis-voyageur parti de l'hôtel du Lion-d'Or où il était descendu à Malesherbes, revenait de Milly où des affaires l'avaient appelé; il pouvait être cinq heures du soir, quand, passé Bathier, il remarqua qu'un individu à l'allure suspecte le suivait à quelque distance. Il ne s'en inquiéta pas tout d'abord, croyant qu'il s'agissait d'une personne se dirigeant à son exemple vers Malesherbes. Mais lorsqu'il arriva vers les bois de Malesherbes, l'individu hâta le pas et fut bientôt près de lui.

— Comme vous semblez pressé, s'écriat-il.

— Oui, répondit le voyageur, je vais diner au plus vite et je prendrai lechemin de fer pour continuer mes affaires. — Et si vous ne le repreniez pas? ajouta le premier.

Ces paroles firent naître des soupçons dans l'esprit du voyageur, et il saisit le bâton qu'il avait à la main, prêt à se défendre. Ses soupçons n'étaient, hélas l que trop fondés, car celui qui l'avait interpellé le devança avec rapidité de dix mètres, et tournant vers sa poitrine un pistolet, lui dit :

- Mettez là tout ce que vous possédez,

ou vous êtes un homme mort.

Le voyageur refusa de céder et essaya même de résister. Le premier coup tiré par son agresseur rata, le second effleura son oreille et il entendit la balle siffler. Voyant ses projets de crime déjoués, l'individu lui répéta:

— Il n'est que temps! — Jamais! répliqua l'autre.

C'est alors qu'il recula de quelques pas pour mettre une capsule à son arme, et atteignit cette fois à la main celui qu'il voulait dépouiller. Sur ces entrefaites, déboucha sur la route la voiture d'un beurrier qui était allé au marché à Malesherbes; le meurtrier, effrayé, s'enfuit, et le beurrier ayant appris ce qui s'était passé, se mit à la poursuite du malfaiteur, qui se réfugia dans un bois en laissant échapper un sabot d'un panier qu'il avait avec lui.

Quant à la femme du beurrier, elle banda la plaie du blessé, et celui-ci, malgré le sang qu'il perdait, parvint à Malesherbes où il demanda un médecin et prévint la gendarmerie, qui s'est immédiatement mise à la re-

cherche du coupable.

Dernières Nouvelles.

La commission des Trente s'est réunie avant-hier. C'est encore M. Thiers qui a occupé toute la séance. Ses explications devaient porter sur l'art. 4 du projet préparé par la commission et dont voici le texte:

« La commission des pouvoirs publics reste chargée de préparer et de présenter ultérieurement à l'Assemblée un projet de loi par lequel il sera pourvu à l'institution d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle. »

Elles devaient porter aussi sur la loi électorale, à la préparation de laquelle doit collaborer la commission des Trente.

Sur le premier point, M. Thiers pense que la seconde chambre devrait être élue par les mêmes électeurs que la première, seulement les élus devraient être exclusivement choisis dans certaines catégories d'éligibles, telles que celles des anciens députés, des anciens sénateurs, des magistrats, etc.

Sur le second, M. le Président désirerait qu'on revînt au système d'élection par arrondissement, et que le droit de voter ne fût accordé qu'aux citoyens ayant un domicile certain d'une année au moins, dans la même localité.

Ma pensée est celle-ci, a dit M. Thiers: « Il y a dans le suffrage universel, tel qu'il est organisé aujourd'hui, absence complète de garantie d'identité et aussi de garantie morale. Nous songeons à écarter les individus sans aveu. Ce n'est pas une atteinte au suffrage universel. Ce serait une atteinte si l'on excluait les citoyens; mais l'homme sans aveu, sans domicile, pas plus connu physiquement que moralement, ce n'est pas un civis, comme disaient les anciens. Nous avons donc une double intention. Celle qui aura pratiquement les conséquences les plus certaines a trait à la constatation de l'identité. Le suffrage universel ne consiste pas seulement dans le nombre, mais dans l'identité. Un homme sans aveu, on ne sait pas même s'il est Français.»

Voici comment le gouvernement voudrait formuler l'article 4 du projet de loi :

« Il sera statué dans un bref délai, par des lois spéciales :

» 1° Sur la composition et le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;

» 2º Sur la composition et le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre :

» 3º Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution des deux nouvelles Assemblées. »

Ce dernier point amène nécessairement la

question de république ou de monarchie, et suscitera de grands débats.

La commission se réunira aujourd'hui, à midi et demi.

Pour les articles non signés: P. Godet.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. - Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 10 Fevrier 1873,

Le Barbier de Séville ou LA PRÉCAU-TION INUTILE, opéra-comique en 3 actes, paroles de CASTIL-BLAZE, musique de Rossini.

Le Maître de chapelle, opéra-comique en 1 acte, paroles de Mme Sophie GAY, musique de

La Cravate blanche, comédie en 1 acte, du théâtre du Gymnase, par M. Gondinet.

ORDRE: 1. La Cravate blanche; 2. Le Maître de chapelle; 3. Le Barbier.

Bureaux, à 7 heures; rideau, à 7 h. 1/2.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON É ITERA

LES CONTREFAÇONS . EN EXIGEANT

le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une scule minute de cuisson.

- Aucune maladie ne résiste à la douce Revalesciere Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, venis, algreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation , diarrhée , dyssenferie , coliques , loux , asthme' étouffements, oppression, congestion, nevrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cares, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure Nº 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août. Monsieur, - La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfailement rendu F. PERRIOL, marchand. la santé.

Cure Nº 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre. Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me

forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échausser, elle éconemise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. - Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en bottes de 4 et 7 francs. -La Revaleseière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, ênergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. - En boftes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la lasse. - Envoi contre bon de poste. - Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER , place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épic ers. - Du BARRY ET Co., 26, place Vendome, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 FÉVRIER 1873.

Valeurs au comptant.		Hat	isse	Bais	sse.	Valeurs au comptant.	Derni		Hau	asse	Bais	se.	Valeurs au comptant.	Derni	1	Hau	sse	Bai	sse.
3°/., jouissance 1°r janv. 71	05 60 75 50 50 8	n n	75 40 75 75 8 75 8 8 8	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	25 25 25 25 25 26 27 27	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov Crédit Mobilier	647 427 975 367 520 867 582 995 855 525	75 50 50 50 50 50 50 50	5 5 7 12 8 8 7 2 2 3 9	50 50 50 50 50 75)) 3) n n	50 n	C.gén. Transatlantique, j. juill. Canal de Suez, jouiss. janv. 70. Crédit Mobilier esp., j. juillet. Société autrichienne. j. janv. OBLIGATIONS. Orléans	375 430 480 271 269 271 283 268 272 250 213	50 25 75 50 50 50	» 2 » » » » » » » » » » »	» 50 » » » » » » »	5 D D D D D D D D D D D D D D D D D D D)) b n))))))))))

GARE DE SAUMUR (Scrvice d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. ness on minutes de matin en

>	Henres	O.A.	Minnetes	uu matin	, express-poste.
ì	-	45	_	-	(s'arrête à Ange
)		02	area .	10 51	omnibus.
1	-	33	-	soir,	-
1	****	13	Mark		express.
	1000	27	-	IVOU_ AIN	omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3	heures	03	minutes	du	matin,	omnibus-mixte.
8		20	eener		-	omnibus.
9	Name of	50	artes		009	express.
12	agencie	38	- spenier		soir,	omnibus.
4	patrios.	44	600		and the same	-
10	garde.	30	subtra		NAME OF THE PERSON	express-poste.
Let	rain d'A	nge	rs, quis'a	rrét	e à Saum	ur, arrive à 6 h.34 s
			which or .			

Etudes de Mº CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M. TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VIBRATE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

après

BAISSE DE MISES A PRIX de divers

MORCEAUX DE PRÉS

Terres et Vignes

situés dans les communes des Verchers. de St-Macaire et de Doué, dépendant

des successions des époux FAVREAU-ROGER

en leur vivant propriétaires-cultivateurs aux Verchers.

L'adjudication aura lieu à la Mairie des Verchers, par le ministère de M. TAUREAU, notaire à Doué, le dimanche 23 février 1873, à midi.

La vente est poursuivie en vertu: 1. D'une délibération du conseil de famille de la mineure Marie Favreau. prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué, le dixneuf sout dernier;

2º D'un jugement du tribunal civil de première instance, séant à Saumur, du douze octobre dernier, enregistré, et d'un autre jugement du même trêbunal, du vingt-trois janvier 1873,

A la requêle de : 1º François Roger, cultivateur, de-meurant à la Planche, commune de Saint-Macaire, agissant au nom et comme tuteur de Marie Favreau, sa nièce, enfant mineure, née du mariage d'entre feus Louis Favreau et Julie Roger, en leur vivant proprié-

taires cultivateurs aux Verchers; 2º Julie Favreau, majeure, propriétaire, demeurant commune des Verchers, aussi enfant des époux Favreau-Roger, lesdites demoiselles Favreau, seules héritières sous bénéfice d'inventaire, de leurs père et mère

sus-nommés; Pour lesquels a occupé Me Che-deau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence du sieur Denis Favreau fils, cultivateur, demeurant aux Verchers, agissant en qualité de subrogétuteur de la mineure Favreau, ci-dessus nommée.

Désignation des Biens. Art. 4.

Trois hectares vingt-trois ares quarante-quatre centiares de terre, à la Pièce-des-Ferrières.

Mise à prix : six mille francs; ci..... 6.000 « Art. 5.

Cinquante · deux ares

A reporter.... 6.000 .

Report de pré, nommé le Pré-Su- reau.	6 000	20
Mise à prix : mille qua- tre cent quarante francs, ci	1.440	3
Art. 6. Cinq ares cinquante cen-		
tiares de terre, aux Sen- sies. Mise à prix : quatre-	90	
vingts francs, ci	80	10
Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au lieu dit le Champ - Punais. Mise à prix : cent soi-		
xante francs, ci	160	D
Deux ares vingt centia- res de vigne, au Moulin-		
de-Repentir. Mise à prix : trente francs, ci	30	ю
Art Q		

Art. 9. Trois ares trente centiares de terre, au même canton. Mise à prix : cinquante 50 m francs, ci..... Art. 10. Six ares soixante centiares de vigue, à la Perruche. Mise à prix : quatrevingts francs, cl..... Art. 20. Un are dix centiares de vignes, aux Nougrains. Mise à prix : quatre francs, ci..... Art. 24. Dix-sept ares sorxante centiares de terre, dans

les Grands-Marchais. Mise à prix : trois cent 350 » cinquante franc, ci..... Art. 25. Ouatre ares de terre, dans les Martrais. Mise à prix : soixante-

cinq francs, ci..... 65 . Art. 26. Quatre ares de terre, au même canton.

Mise à prix : soixante-Huit ares quatre vingls centiares, en Guignais. Mise à prix : deux cents

Quatre ares quarante centiares de terre, au même lieu. Mise à prix : cent francs,

ci..... Art. 31. Deux ares vingt centiares de terre, sis dans

A reporter.... 8.624 »

65 ×

200 »

100 »

8.624 Report l'Ouche, près le bourg des Verchers. Mise à prix : quarante 40 . francs, ci..... Art. 33.

120 s

200 »

480 »

880 .

Sept ares cinquante-huit centiares de vigne, aux Nougrains. Mise à prix : cent vingt francs, ci.....

Art 34. Cinquante - trois ares quatre-vingts centiares de pré, au Pré-Sureau. Mise à prix : mille qua. tre cent quarante francs,

ci..... 1.440 » Art. 38. Huit ares soixante centiares de terre, à la Casse-Marchais. Mise à prix : deux cents

francs, ci..... Art. 42. Vingt ares trente deux centiares de terre, à la Troche.

Mise à prix : deux cent 280 » quatre-vingts francs, ci. Tous ces immeubles sont situés en la commune des Verchers. Art. 44.

Vingt et un ares douze centiares de terre, aux Forges, commune de St-Macaire. Mise à prix : quatre cent

quatre-vingts francs, ci. Art. 46. Soixante ares trentesix centiares de terre, aux Noues, commune de Doné.

Mise à prix : huit cent quatre-vingts francs, ci.. Et dix-sept ares soixante centiares de vigne, aux Vignes-Basses, commune des Verchers, joignant le chemin des Fon-

taines. Mise à prix : cinq cents 500 » francs, ci...... Total des mises à prix :

douze mille cinq cent soixante - quatre francs, ci...... 12.564 » Lesdis biens pourront être divi-

sés au jour de l'adjudication. S'adresser en l'étude de M. TAU-REAU, notaire à Doué, pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges. Dressé à Saumur, par l'avoué sous-

signé, le 3 février 1873. Signé: CHEDEAU

Enregistré à Saumur, le 7 février 1873, fo e. Reçu un franc quatre-vingts centimes Signé: Robert.

Etude de Mº GUERET, notaire à Brain sur-Allonnes.

A WIETIED HE DE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DU VAU-GILBERT

Située commune de La Breille,

Comprenant une maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, servitudes, terres labourables, prés, pâtures, bois-tail-lis, belles sapinières et landes; le tont en un seul tenant, contenant 51 hectares, proche l'étang du Bellay, avec avenue sur la route de La Breille à Vernoil.

Très-belle propriété de chasse. Grandes facilités pour le paie-

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M. Gubret, notaire à Brain. (46)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 9 février 1873, à midi,

En l'étude et par le ministère de M. LAUMONIER,

D'UNE RENTE PERPÉTUELLE de 200 francs,

Dépendant de la faillite de la maison de banque V. de Fos-Letheulle et fils, de Saomur.

Mise à prix, en sus des charges: 2,000 francs.

S'adresser à MM. les syndics de la faillite ou à M. LAUMONIER, notaire.

Etude de M. CLOUARD, notaire

à Saumur.

ADJUDICATION En l'étude de M° CLOUARD,

Le dimanche 16 février 1873, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rues de la Visitation et des Capucins,

Dépendant des successions Jean Gastineau Loiseau, occupée en partie par Rabonin, aubergiste Revenu annuel: 480 francs.

Mise à prix : 2,500 francs,

Etude de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

MARCHANDISES DE ROUENNERIE

Pour cessation de commerce, Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur.

Le dimanche 9 février 1873, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, chez les époux Reullier, marchands de rouennerie et mercerie à Saint-Martin-de-la Place, à la vente publique aux enchères de quantité de marchandises.

Il sera vendu:

Draperie, mérinos, tartan, flanelle, tartanelle, calicot, redingote, velours, 217 mètres étoffes fantaisie, orléans, grande quantité de colons et indiennes en tous genres, toiles fil et coton, grisette, siamoises, lustrine, toile bleue, molleton, bazin, coutil, gilets, mouchoirs de poche, mouchoirs en laine, foulards, caleçons, dentelles fil et coton, cravates, mercerie et autres marchan-

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE UN TRÈS-BON COUPÉ

D'OCCASION.

S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans.

A LOUER Pour la Saint Jean prochaine,

UNE MAISON Sise rue de la Cocasserie.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU.

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve danstoutes les pharmacies. Prix de la boite de 10 feuilles : 1 fr. 50.

AUX ASTHMATIQUES Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-

Vidame (Eure-et Loir). - Brochure explicative: 40 centimes. Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle,

Douleurs néphrétiques, prompte guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs. (5

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié var l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Etudes de M. CHEDEAU, avoué, et de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

En l'étude et par le minîstère de M° LAUMONIER, notaire à Saumur (Maine-et-Loire), le dimanche 2 mars 1875,

Avec son parc renfermé de murs, en la commune de Gennes,

Le tout situé près Saumur (Maine-et-Loire), dépendant de la faillite de MM. Fortuné-Gustave DE FOS, Jacques-Ernest DE FOS, et Léon DE FOS, banquiers associés sous De Cunault; d'une grande étendue de bois, et DIFFÉRENTS IMMEUBLES, dans lesdites communes et autres communes voisines. la terre de VIROLAIS, commune de Dénezé; de la propriété de la TOUR et de l'ILE de TREVES, commune de Trèves-

vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, du quatorze septembre 1872, enregistré, et d'un arrêt de la cour d'appel d'Angers, du vingt sept du même mois,

la raison Veuve DE FOS-LETHEULLE et FILS, et demeurant à Saumur.

définitifs de la faillite de mesdits sieurs De Fos .- Pour la poursuite, lesdits syndics ont constitué Me Chedeau, avoué, demeurant à Saumur. aussi enregistré, et d'un arrêt de la même cour, du 25 janvier 1875, qui abaisse les mises à prix;

A la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Remy Chanlouineau, négociant, et Jules Mulot, aussi négociant, tous trois demeurant en la ville de Saumur, et agissant en qualité de syndics

DESIGNATION.

survante: Les immeubles à vendre, sont divisés en sept lots, de la manière

ALABOTE SECRETARIOR SECTION

Propriété de MILLY, commune de Gennes

La propriété de Milly, comprend:

office; nombreuses chambres à coucher; chapelle et tous ses ornements; grands communs; vaste écurie pouvant contenir cent chevaux; cours et jardins avec serre de murs en bon état, dans lequel est un étang; et dix-sept caisses d'orangers et citronniers; un beau parc planté de chênes et entouré Un château, avec spacieux salons, salle à manger, salle de billard, cuisine et

tiares, porté comme suit, au plan cadastral; Le tout formant un ensemble de quatre-vingts hectares seize ares cinquante cen-

														- 92	Sections
51 61 61 51 61 62 50 7 6	857	200	D 815	D 844	74	70	69	68	62	60	60	59	₩ ₩		Numéros du plan
Le Clos du Petit-Parc Le Parc de Milly		. >		3	*	***************************************	*	*)))	***	3	Château de Willy		CANTONS OU LIEUX DITS
Bois et Allées		*	*	Terre	Jardin et Serre)) (I	Jardin	Maison de Garde	Jardin	Jardin et Château	Terrasse	3	Wardin .		NATURE des propriétés
74		-	******		COLORS DATA OF	NE SON			8	MINISTRA GIVE	in amount			H.	CONT
12 A	9	31	37	1	No.			Ů:	10	٢ 2 2	7	9	69	A	CONTENANCE
	80	60	60	20			50	60	60	. 2	-	70		C.	NCE

Terre QUATERIANES LOT. de VIROLAIS,

Située sur les communes de Dénezé, Verrye et Meigné.

dix huit ares soixante dix centiares en terres labourables et bois, sur laquelle existe une belle ferme de soixante sept hectares dix sept ares quatre vingt dix centiares, exploitée par Louis Courant. La terre de Virolais forme une propriété de cent soixante-sept hectares soixante-

de la propriété. une longue allée conduisant à Une élégante maison de maître, neuve, complètement achevée, avec servitudes, Le tout est désigné ci-après au plan cadastral : la route de Saint-Florent à Verrye, est au centre

		9						*													Sections
37 77	\$1 \$3 \$3	Çi Gi	CJ min Lin	C)1	312	305	304	303	Cita come come	330	309	308	307	536	G1	335	337		COCO DE LA COCO DEL LA COCO DE LA COCO DEL LA COCO DE LA COCO	and the state of t	Numéros du plan
¥ ()	La Petite-Prairie	3	*		La Grande-Prairie	*		Le Grand-Eagoulet	***************************************	(· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	9	¥	La Pièce-Longue	, and the second	*	Brande.des-Brosses	La Dièce des Brosses	2° Commune de	Coupe de la Fresnaie	1º Commune	CANTONS OU LIEUX DITS
	Pré	3		*	Prés et Taillis		Warchais	000000000000000000000000000000000000000		8	B	**	Terre	*	3)	Taillis	Terre	de Dénezé.	2 ·	de Meigné.	NATURE des propriétés
62	20	3	26	1 30				33	201		95	1 67	50	58	553	1 87	6 35		14 62	Н. А.	CONTENANCE
		0.1					50				50									C.	CE

Scetions	Numéros du plan	CANTONS OU LIEUX DITS	NATURE des propriétés	CONT	ENAN	CE
			Contraction of the	Н.	A.	C.
		1° Commune de T	rèves-Cunault			
D	137	Le Theuillé	Taillis	7	97	0
	138	aze a neume	a anns	1	33	60
	139			21	45	00
	140		100	21	75	0
	136	La Cosse-à-Deslandes		1	15	0
	156))			6	0
	146	Le Cerf du Theuillé	, and a	8	54	0
	442	Les Noues-du-Theuillé	,,	5	14	0
	143	»	39	3	59	0
	147	Le Grand-Ragoulet	»	3	10	40
	155	»	»	28	17	0
	257	Le Petit-Ragoulet	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	8	07	0
	151	»))	0	4	50
	152	»))		40	0
	246	Le Lunot	»	9	58	0
10	254	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	»		86	0
V.	256	»	Chemin d'exploitation	Displays Dis	4	99
h	278	Le Marchais-Daviau	Taillis	990000	19	0
	276	Les Aulnes	»	4	02	0
	271	Le Marchais Daviau	»	1	17	0
	165	Le Marchais-Radouet	Terre		33	0
	68	La Fosse-à-l'Ane	Taillis	5	66	0
	133	Le Chène Bogu	» .	1	42	0
		2° Commune de	s Tuffeaux			
A	4424	Le Brigodeau	Taillis		43	0
	1437)))		28	50
	1438	»))	11	96	0
181	1436	Les Bois-du-Lys			11	50
	1449	»		7	37	0
	1454	"))	1	88	0
	1453	La Longue-Raye	Terre	4	10	0
	1470	La Bicherière	Taillis		58	0
	4574	D		9	8	60
	100			and the same of th	ATTACONING AND	With the same of
			The Control of the Co	132	82	70

SEPTIÈME LOT.

Propriété de la TOUR-DE-TRÈVES,

Située sur les communes de Trèves-Cunault, Chenchutte-les-Tuffeaux, Saint-Martin-de-la-Place et Saint-Clément-des-Levées.

Cette propriété, située sur les bords de la Loire, a une étendue de plus de cent vingt hectares. - En outre des dépendances de l'ancien château, de ses cours, caves et jardins, elle comprend trois métairies et diverses locations, des bois et châtaigneraies, des vignes, une île dans la Loire, ayant plus de trente-trois hectares en fonds de prés et complantée d'arbres, dite l'Ile-de-Trèves, et une partie de l'Ile-Pistolet, communes de St-Martin-de-la-Place et de St-Clément-des-Levées.

Sur cette propriété existe la Tour de Trèves, bâtie au xve siècle, elassée au rétre propriete est mise en deux parties qui pourront et reunies et dont l'une comprendra l'Île de Trèves et l'Île de Pistolet.

Ces deux parties sont indiquées comme suit au plan cadastral:

	Numéros du plan	CANTONS OU LIEUX DITS	NATURE des propriétés	CONTE	ENANC	E
8,	A propose per montant - a mentantant management a commit		3	Н.	A.	C.
		PREMIÈRE	PARTIE.			
		1º Commune de T	rèves-Cunault.			
	52	Le Bardouet	Taillis	19	95	(
	42	L'Ouche-aux-Cannes	Terre		84	
	3	Les Ecoles)	4	41	
	5	0	Taillis		20	La
30	6	»))		22	
-	8	»	»		55	
C	519	La Fosse-Breton	Terre	1	64	
D	9	Bois-de-Grézillé	Taillis	3	37	
	92	Les Hauts-Bouillons	Terre		54	
	94	»	Taillis	A	88	
D	95	Les Rabelais	Terre	La .	72	
C	P 424	La Métairie	Taillis		57	3
	P 421, bis.))	p		39	4
	420))	»	1	06	2
D	101	Les Ruaux))	6	26	
C	517	Le Bois-de-la-Métairie	»	12	55	
	433	La Métairie	Maison, Bâtiments et Sol	Control of the Contro	27	
	433 b.))	Pâtis		15	
	434))	Aire	Topological Control of the Control o	5	1
	422	D .	Terre	1	33	
	455	»))		56	
	429	L'Ouche-Elion	Vigne	2	07	
	430	»	Taillis		13	(
	430 b.	»	»		15	
	435	Le Verger	Terre		97	
	P 440	»	n		6	
	441	Le Breton	n	1	35	
)	Taillis	1	40	
	454	La Garenne	Terre et Vigne	1	86	
	453))	Terre	3	20	
	456	»	Terre et Wigne		19	
	457	» ·	»	1	31	
	458	»	min pilling a landa », an		6	
	459	»	» •	1 1	86 82	
	455	A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Vigne	1	36	
	P 440	Le Breton	Terre	2	20	
	408	» »	Terre et Vigne	2	08	
	413	La Grotte de-la-Chapelle	Taillis Taillis	I I		
	402	Les Groies	Terre et Vigne	1 4	02	
	401	Э	Terre		73	
	403	»	Vigne		21	
	404	To C : DI	,,		99	
	397 398	La Croix-Blanche		1	25	
	000)	»	1	and CP	

Sections	Numéros du plan	CANTONS OU LIEUX DITS	NATURE des propriétés	CONT	ENAN	CE
				н.	A.	(
			Report	. 88	88	8
E	1 405	Butte-de-Barbacanne	Taillis	1	95	
	68	»	Terre		26	
	54	Le Bourg	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *		14	8
	63	» /	Taillis		- A	9
	67	»	Terre		3	6
	178	Les Grands Jardins	»	524	41	7
	179	«	»	1377	43	E
	180	»	J ardin	HAD	2	40
	193	"	»	No. 1	18	1
	194	D	Etang	100.00	2	(
F. Land	167	La Petite-Vigne	Terre et rangées	1 1	70	
	168)	Taillis		11	5
	250	Le Bourg-de-Trèves	Jardin Tardin		24	2
	251 252	»	Tour de Trèves Terre		1	6
	253	, ,	Jardin		22 3	. 8
	267	»	Terre		15	
	268	»	Jardin		7	1
	269	»			75	А
	P 274))	»		6	
	275	»	Maison du Garde		2	7
-	45	»	Maison et Sol		6	,
	46	»	>>		- 1	0
- Total	T4.T4		Luisette et Pré		27	5
		2º Commune de Chenei	hutte-les-Tuffaur			
	1529	Le Haut-Gardais et le	**		0	
	1349	Truissard	Taillis		6	8
	1101	Les Petites Molières	Vigne	1	43	
	797	Le Bois-Bardou	Châtaigneraie		42	
	770	Butte-du-Château	Taillis	3	02	
	804	Coulée-des-Loges	Châtaigneraie		7	2
	789	»))		6	5
	944	La Clameverie	»	100	20	9
-	788	Coulée-des-Loges	Châtaigneraie		15	
	806) ·))		2	5
	828	La Châtaigneraie-du-Clos	»		40	, ,
				AND DESCRIPTION OF THE PERSON	COLUMN TO BOTH	Name and Address of the Owner, where the Owner, which the Owner, where the Owner, which the
	455			84	98	6
	-		of garden and week a filler	COMMUNICATION SPECIAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN CONTRACT OF THE PERSON NAMED	NORTH CHEST PROPERTY OF THE PR	N/AP DESIGNATION
		DEUXIÈME	PARTIE.			
		1º Commune de Tr				
	Any .	L'Ile-de-Trèves				
4	5	. ale-de-a reves	Pré et Luisette	6	16	
	4 5	»	»*	0.5	55	
. 9	6	and the second s	»	23	95	pe
	7		»		6	6
100000000000000000000000000000000000000	8	»	» , »		13	. 8
	9)		29	" A
0000000	10		»	2	37	А
		Commence J. C. M.			01	
		20 Commune de St-Ma		-		
	8 bis	L'Ile-de-Pistolet	Pré et Luisette		22	8
	935	L'Ile-de-Pistolet	Pre et Luisette	1	43	8
- 04				M ALTONOMORPHISM STREET, STREE	- MESSAGE BUILDINGS	THE REAL PROPERTY.

La contenance cadastrale ci-dessus portée pour l'Île de Pistolet est inférieure d'environ deux hectares à la contenance réelle.

MISE A PRIX:

PREMIER Lot, Château et Parc de Milly, quatre-vingt-dix mille fr., ci	90,000 fr.	
DEUXIÈME LOT, Closerié de la Maison-Neuve, quinze mille francs, ci	15,000	
TROISIÈME LOT, la Propriété des Butards, trente mille francs, ci.	30,000	
QUATRIÈME LOT, la Terre de Virolais, cent vingt-cinq mille		
francs, ci.	125,000	
CINQUIÈME LOT, les Bois des Beaunais et de Rousse, dix mille		
francs, ci	10,000	
SIXIÈME Lot, les 132 hectares 82 ares 70 centiares de bois, soixante-		
dix mille francs, ci	70,000	
Septième Lot, La Propriété de la Tour et de l'Ile de Trèves :		
Première partie, comprenant toute la propriété, moins l'île,		
quatre-vingt-dix mille francs, ci	90,000	
Deuxième partie, l'Ile de Trèves et portions de l'Ile de Pistolet,		
soixante-dix mille francs, ci	70,000	
		0
TOTAL DES MISES A PRIX	500,000 fr	9

Les titres et les plans des propriétés et le cahier des charges pourront être examinés en l'étude de Me LAUMONIER, notaire à Saumur.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1º A MM. GUÉRIN, CHANLOUINEAU et MULOT, syndics, à Saumur;
- 2º A Mº LAUMONIER, notaire à Saumur;
- 3° Et à M° CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-douze.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 8 février 1873, folio . Recu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : ROBERT.

000 6 50

Closerie de la MAISON-NEUVE. DEUXIÈME LOY.

La closerie de la Maison-Neuve, située coramune de Gennes, comprend : divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, cour, terres labourables et taillis. Le tout formant un ensemble de treize hectares soixante-neuf ares trente-un centiares, porté comme suit, au plan cadastral et exploité par François Chazal.

BECOM SCHOOL	us nedkowańskie	ene selvene.	CONCESSION	ouer-envice	ezer Saltzer	Shecoma	N.2500 (250	MICHICA	WE 750	NAME OF TAXABLE PARTY.	ar Messay skiry	i casanon	Ç.,		Sections
Reservations) (1 (9	37 38 99	01 00 00	27	೫	000	9000	000				2 2		Numéros du plan
		Pré de Willy	79	Le Bourou))	•	***	>	*	***	ä)	La Maison-Veuve		CANTONS OU LIEUX DITS
		**	Terre	Date of the state			*	*	3	*	Terre	Sol et Cours	Maison et Bâtiments		NATURE des propriétés
- Commission of the Commission	3	Name of the last	C) (C)	T,		W.42 - MINOR	Deceration	and a	accentry.	Ser Auro	na n		S S	H.	CONT
COLON CONTRACTOR	69		30 6	3 6	70	9 6	13 S	C.	In a	Ç1	000	1 9	y	Α.	CONTENANCE
Chemonicanio	51	00			C	T T	00		9	9		37	y	0	CE

La métairie PS WITARDS.

La métairie des Butards, située commune de Gennes, comprend : divers bâti-ments d'habitation et d'exploitation, cours, terres labourables et taillis. Elle est

exploitée par les sieurs Aury. Le tout formant un ensemble de soixante-dix-sept hectares huit ares onze centiares, porté comme suit, au plan cadastral.

		Sections
	P 157 158 158 P 136 P 136	Numéro du plan
	Les Tournures-des-Butards Cormiers, avenage et Clairet Les Butards Les Butards Le Châtaigner-Crolle La Cave-Bouillon Le Tertre-Blanc	CANTONS OU LIEUX DITS
	Taillis Terre Taillis Sol, Cour et Terre Taillis "" "" "" "" "" "" "" "" ""	NATURE des propriétés
77	2 2 5 0 5 E	CONTENANCE
	0.6 0.4 0.5 1.5	
000	1 8 8 6 6 8 6 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8	

	127 bis.	127	F 128 bis.	19 29		204	200	N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	265	277	970	910		7 323	700	10 K			1 C1	31 22 0			100	280	1 7 80	9 N 9 C 10 A	294	293	292	9 9 9 8 8	9 A9 60 6 60 6	N9 N 90 0 71 0
	S	* *	Z Z	Coupe des Brosses	5° Commune a	**	8	Les Vieilles-Vignes	Le Bois des-Caves	* 3		W.	Les Brandes-Vertes	Coupe de Dierre-qui-Vire	Coupe ac micro-qui-vire		D	Fiece-du-wonievre	***	5	*	*	N		Diport Toront	***************************************	B)	*	9	Virolais et Pièce-du-Ragoulet	***
осностием.	**	* *		al.	de Verrye.	***	D	***	3				*	See the second second	Sand o position of the control of th				***	3 8		Terre))	Dafure of Car	**************************************	*))					Bâtiments et Cours
167	-		4	<u> </u>			OL PORTION	N		Į.		CI		34	-			N		7	54 C)	***************************************	NA SAMEARA	6		C1		and processes			

Les BOURNAS 0 bois de

Le cinquième lot, composé des Bournais et du bois de Rousse, situé commune de Trèves-Cunault, forme un ensemble de seize hectares quarante-deux ares, et porté comme suit au plan cadastral :

			red	
16 42				
14 56 56		Les Bournais Le Bois de-Rousse	67 67 63 67 67 77 67	lana
H. A.			CONTROL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PRO	
CONTENANCE	NATURE des propriétés	CANTONS OU LIEUX DITS	Numéros du plan	Sections